



**Décision du Maire
N° 11 - 2026**

Délivrance d'une concession six places dans le cimetière communal.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 8°, en vertu duquel il peut « *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

Considérant la demande de délivrance d'une concession de six places dans le cimetière communal de la Rouvière, formulée par Madame HUMILIER veuve PARRINELLO Louise-Anne Et Monsieur HUMILIER Jacques ,

Considérant la disponibilité dans le cimetière communal de La Rouvière

Décide, en vertu des pouvoirs délégués susvisés,

- Article 1 - De délivrer à Madame HUMILIER veuve PARRINELLO Louise-Anne , domicilié 27 avenue Paul Verlaine lot les Marquis 13124 PEYPIN, Et Monsieur HUMILIER Jacques domicilié 33 chemin de la Grave 13013 MARSEILLE la concession six places sise n° 2 ALLEE FORTUNE CADET pour une durée de 30 ans à compter du 9 FEVRIER 2026.
- Article 2 - La somme de 4035 euros dont 25 euros de frais d'enregistrement sera acquittée par Madame Bernard dès signature de l'acte de concession.
- Article 3 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 09/02/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric GIBELOT

